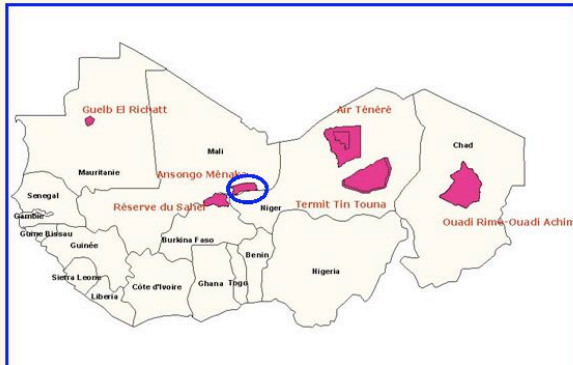


MALI

Réserve partielle de faune Ansongo Ménaka



Pressions anthropiques

1. Nomadisme pastoral (pasteurs transhumants)
2. Pression démographique (accroissement de la population)
3. Braconnage (principalement des antilopes)
4. Exploitation abusive du bois
5. Feux de brousse

Superficie : 1 750 000 ha

Catégorie UICN : Inconnue

Contexte

Date création : 17 février 1950

Acte de création : Arrêté N°883/SEF du 17 février 1950

Institution de gestion : Etat, à travers la Direction Nationale de la Conservation de la Nature, et ses services déconcentrés : la Direction régionale de Gao.

Les limites de l'AP : elles sont connues des autorités de gestion et des résidents/utilisateurs des terroirs voisins, mais elle ne sont pas matérialisée de manière adéquate.

Le règlement de l'AP : les mécanismes pour contrôler l'utilisation inappropriée des sols et les activités illégales dans l'aire protégée existent, mais leur mise en œuvre effective pose des problèmes majeurs du fait d'un manque de moyens et de personnel

L'application de la loi : le personnel a de sérieuses lacunes quant à ses compétences/ressources pour faire appliquer la loi et la réglementation de l'aire protégée (ex: manque de qualifications, budget de patrouille inexistant).

Inventaire des ressources

L'information disponible sur les habitats sensibles, les espèces ou les valeurs culturelles de l'aire protégée ne permet pas la planification et la prise de décision en terme de gestion de l'AP. Peu de données sont disponibles sur

Planification

Objectifs

L'objectif de cette réserve était la conservation des girafes mais il n'y en a plus (officiellement) depuis 2001. La faune est représentée par le Chacal commun, le Fennec, le Chat des sables etc. La Gazelle rufifrons et la Gazelle dorcas y seraient encore présentes.

Configuration AP

Cette réserve partielle n'était pas parcourue sur sa totalité par les girafes, mais elle avait été volontairement agrandie pour tenir compte des possibles migrations des girafes compte tenu des modifications de leur milieu. Aujourd'hui les girafes ont migré au Niger.

Plan de gestion/aménagement

L'aire protégée ne dispose pas d'un plan de gestion/aménagement.

Plan de travail

Il n'y a pas de plan de travail.

Intrants

Moyens humains

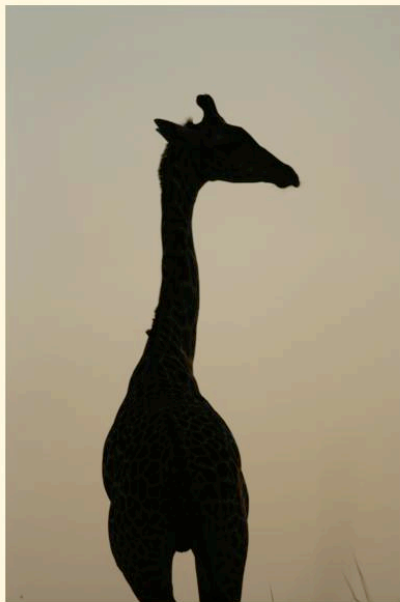
- Personnel de l'AP :
 - 3 cadres à la Direction Régionale de Gao
 - 9 agents à Ansongo (terrain)
 - 6 agents à Ménaka
- Principales occupations déclarées :
 1. Application de la loi et surveillance
 2. Education et sensibilisation
 3. Travail avec les autorités locales/régionales.

Recherche

Aucune activité de recherche n'est menée.

Moyens financiers

Budget annuel : 118 754 000 F CFA , soit 181 027 € alloués par l'Etat: moyens insuffisants pour assurer la gestion de l'AP.



Processus de gestion

Gestion des ressources naturelles

Les exigences pour la gestion active des écosystèmes sensibles, des espèces et des valeurs culturelles n'ont pas été déterminées.

Gestion du personnel

Effectif très insuffisant en nombre et en compétence de gestion pour l'aire protégée. Au niveau de l'administration nationale, il existe des spécialistes de la faune mais ils n'interviennent pas dans la réserve. Il n'y a pas de spécialiste de la faune dans la région d'Ansongo Ménaka.

Gestion du budget

La gestion du budget est adéquate mais pourrait être améliorée.

Infrastructure et équipement

Il y a des infrastructures et des équipements, mais des insuffisances subsistent.

Education et Sensibilisation

Il y a des programmes limités et ciblés d'éducation et de sensibilisation, mais ils ne découlent pas d'une planification globale. Il y a des réunions et des émissions radio. La sensibilisation est très limitée faute de moyen.

Secteur privé et public autour de l'AP

Il y a des échanges avec les acteurs privés de la zone périphérique de l'aire protégée, mais la collaboration est limitée.

Communautés locales

En théorie, les services consultent les collectivités pour prendre des décisions. Mais en pratique, il n'y a jamais eu de décisions participatives concernant l'aménagement et la gestion.

Tourisme

Il n'y a pas de contact entre les gestionnaires et les opérateurs touristiques utilisant l'aire protégée.

Résultats

Accueil des visiteurs

Il n'y a ni infrastructure d'accueil, ni service pour les visiteurs.

Droits et taxes

Environ 20% du montant des taxes d'exploitation du bois sont (théoriquement) reversés aux collectivités locales pour qu'elles le réinvestissent dans leurs activités liées à la gestion de l'AP.

Etat des lieux

Une partie de la biodiversité et des valeurs écologiques et culturelles sont sévèrement dégradées. La ressource essentielle (girafes) qui a motivé la création de la réserve a complètement disparu.

Accès

Les systèmes de protection (patrouilles, etc.) ne permettent pas de contrôler l'accès et l'utilisation des ressources de l'aire protégée selon les objectifs définis.

Retombées économiques

L'existence de l'aire protégée a entraîné quelques retombées économiques pour les communautés locales, sans grande importance toutefois pour l'économie régionale.

Suivi-évaluation

Il n'existe pas de mécanisme de suivi-évaluation.